

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil.....	33
en exercice.....	33
présents.....	29
présents par procuration.....	4
absent excusé.....	0

OBJET

Présentation du bilan d'étape de
l'Agenda d'Accessibilité
Programmée des bâtiments
communaux recevant du public

Le 28 mars 2019, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 22 mars 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Thévenot, Mme Lardaud, M. Sunie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, Mme Bitterli, MM. Verna, Barnier, About, Dachez, Pelerin, Mmes Umnus, Besnard, Freret, M. Humeau, Mmes Brassel, Fayol Da Cunha, M. Pillet, Mme Oziel, MM. Le Roux, Naudet, Studzinska, Hocini, Mmes Baas, Berot, Thierry.

PRESENTS PAR PROCURATION : Mme Dulas à M. Verna, Mme Guilloux à M. Naudet, M. Desrivières à M. About, M. Morot-Sir à Mme Berot.

SECRETARE : M. Pillet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20190328-DEL2019032813-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2019
Affichage : 04/04/2019

EXPOSE DES MOTIFS

La loi du 11 février 2005 pour « l'Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a imposé aux établissements publics et privés recevant du public d'être accessibles à tous avant le 1^{er} janvier 2015.

Le décret N° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à la mise en accessibilité des établissements recevant du public pour les personnes handicapées, a prévu la possibilité de mise en place d'un Agenda d'Accessibilité Programmée permettant de prolonger le délai de réalisation des travaux nécessaires au-delà de 2015.

Le Conseil Municipal du 17 décembre 2015 a autorisé la mise en place d'un Ad'AP pour les établissements communaux concernés, qui a été validé par le Préfet le 25 février 2016 sous le N° 598 15 B 0001 pour une durée de 6 ans.

Le Conseil Municipal a ensuite validé le rapport portant sur les travaux réalisés à la fin de la 1^{ere} année de l'Ad'AP.

Un bilan d'étape devant être à nouveau réalisé à la moitié de la durée de l'agenda, nous présentons en annexe le point de situation des travaux réalisés depuis 2017 et ceux prévus ensuite.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à approuver ce bilan d'étape de l'Ad'AP afin de l'adresser au Préfet.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 17 décembre 2015,

VU la délibération du 23 mars 2017,

VU l'avis de la Commission Communale d'Accessibilité du 18 Mars 2019,

SUR le rapport de M. Verna,

H

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le bilan d'étape de l'Ad'AP pour les bâtiments communaux relevant du public,

AUTORISE M. le Maire à le transmettre au Préfet.


Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental.
LUC STREHAIANO

Acte rendu exécutoire le **- 4 AVR. 2019**